



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

PRESENTS : M. ORGEAS - M. BUSSIERE - Mme MANSION - M. TRIONE - Mme DOMANICO - M. PIGNOL - Mme GEBELIN - M. ENSARGUEX - Mme BALOCCO - Mme CONTRI - M. VIET - M. ZOYO - Mme FOURNIER - M. TRIC - Mme PEREZ - Mme HAMON - M. SOULIE - Mme MAROUKIAN - M. MARIA - M. TOSATO - M. BRUNETTO - M. AZAM - M. TARRINI - M. MONNIER - Mme LEGUEM. - M.BECUE

POUVOIRS : Mme BOUTOUX à Mme DOMANICO, Mme CHINAPPI à Mme GEBELIN, Mme BOUGLAN à M.TARRINI



A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire remet son écharpe à Mr BECUE.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 25 Mars 2016.

Mr BECUE signale une omission :

- *Au niveau du point 6, il souhaite que la raison de son vote soit signalée. Il a voté contre car il pense que la Commune n'a pas besoin d'augmenter les impôts.*

1. Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés, le règlement intérieur du centre municipal de loisirs et a décidé de l'appliquer à compter du 1er septembre 2016.
2. Le Conseil Municipal a actualisé, à l'unanimité des membres présents et représentés, le règlement intérieur du carrefour jeunes / club jeunes et a décidé de l'appliquer à compter du 1^{er} Septembre 2016.
3. Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés, le règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire et a décidé de l'appliquer à compter du 1^{er} Septembre 2016.
4. Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés, le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires et a décidé de l'appliquer à compter du 1^{er} Septembre 2016.

*Mr TARRINI pense qu'il serait temps de faire un bilan de ces aménagements du rythme scolaire (ARS).
Monsieur le Maire serait intéressé par la mise en place de ce bilan par l'éducation nationale.*

5. Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés, le règlement intérieur de la restauration scolaire et a décidé de l'appliquer à compter du 1^{er} Septembre 2016.
6. Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés, le règlement intérieur du transport scolaire interne et a décidé de l'appliquer à compter du 1^{er} Septembre 2016.

Mr AZAM pense qu'il serait souhaitable de rajouter une mention dans l'article 7 sur la sécurité suite à l'accident qui a eu lieu lors du transport scolaire en provenance du collège.

Mr le Maire explique qu'il s'agit là du règlement du transport interne qui ne concerne pas les collégiens.

7. Le Conseil Municipal a révisé, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs des occupations du domaine public et droits de voirie. Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} Juillet 2016.

Ces tarifs seront insérés en annexe au règlement communal de voirie approuvé le 3 Septembre 2012.

8. Le Conseil Municipal a donné acte de la présentation du rapport annuel 2014-2015 établi par SODEXO, titulaire du contrat de délégation du service public de restauration collective.
9. Le Conseil Municipal a adopté, par 26 voix, le principe de délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion du service de restauration collective.

Il décide le lancement de cette procédure et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Mr BECUE pense qu'il serait bien de s'associer avec d'autres communes et de partager une cuisine centrale.

Mr le Maire explique que la procédure est très lourde et très longue. Concernant la mutualisation, il y a une perte de réactivité et d'autonomie ainsi que des risques sanitaires non négligeables.

Mr BECUE souhaite qu'au prochain renouvellement, il soit mis en place une consultation, tant au niveau de l'opposition qu'au niveau des parents d'élèves.

Mr TARRINI explique que la liste front de gauche s'abstient car il aurait souhaité qu'une réflexion plus approfondie soit menée sur les autres modes de gestion.

10. Le Conseil Municipal a décidé, par 26 voix, d'actualiser les délégations données à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr BECUE souhaite que le Maire rende compte au Conseil Municipal de toutes les décisions prises au titre de ses délégations.

Mr TARRINI signale que le front de gauche vote contre au motif qu'il avait déjà voté contre en début de mandat.

11. Le Conseil Municipal a élu les membres de la commission concessions. Il a supprimé la délibération n° 13/2014 du 22 Avril 2014 et a pris acte de la conformité des scrutins et des résultats.

Il a déclaré, conformément aux résultats des opérations électorales auxquelles il a été procédé, à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin secret à l'aide d'une urne, les membres suivants pour siéger à la commission concessions :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel TRIONE	Dominique VIET
Marie-Thérèse CHINAPPI	Richard TRIC
Daniel BUSSIERE	Philippe SOULIE
Jocelyne BONTOUX	Mireille BALOCCO
Jean-Nicolas BECUE	Jacques AZAM

12. Le Conseil Municipal a élu les membres de la commission d'appel d'offres et a supprimé la délibération n° 21/2014 du 22 Avril 2014. Il a pris acte de la conformité du scrutin et des résultats.

Il a déclaré, conformément aux résultats des opérations électorales auxquelles il a été procédé, à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin secret à l'aide d'une urne, les membres suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel TRIONE	Delphine MANSION
Daniel BUSSIERE	Richard TRIC
Marie-Thérèse FOURNIER	Jean-François MARIA
Philippe SOULIE	Patrice ENSARGUEX
Alain TARRINI	Jacques AZAM

13. Le Conseil Municipal, après avoir supprimé les délibérations n° 57/2015 du 15 Décembre 2015 et 22/2014 du 22 Avril 2014, a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adapter la procédure d'achat de la Commune dans le cadre des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatifs aux marchés publics.

14. Le Conseil Municipal a décidé, par 24 voix, sur la proposition de Monsieur le Maire, de nommer Monsieur Daniel BUSSIERE comme délégué titulaire et Monsieur Michel TRIONE comme délégué suppléant pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.) de la Métropole Aix Marseille Provence.

Les listes FN et Front de Gauche s'abstiennent au motif qu'ils n'ont pas participé à ce choix et qu'ils sont contre la Métropole.

15. Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, de céder à I3 HABITAT, une partie de la parcelle section AE n° 104 d'une superficie totale de 210 m² dans l'avenue Théodore AUBANEL pour l'Euro symbolique.

Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à viser l'acte notarié et toutes les pièces relatives à cette affaire.

16. Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'annuler la délibération n° 13/2016 du 1^{er} Mars 2016, d'instaurer le nouveau régime indemnitaire pour les grades et cadres d'emplois transposables, à compter du 1^{er} juillet 2016 en remplaçant les primes et indemnités actuelles par :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA).

Il a décidé d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

QUESTIONS ORALES :

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

 Deux questions ont été transmises à Monsieur le Maire par le Groupe Front de Gauche

❖ Question 1 « Police Municipale » :

La baisse des effectifs de police municipale (un policier municipal à la retraite et un contrat d'ASVP non renouvelé) n'a pas permis d'assurer, ces derniers temps la sécurité devant l'école maternelle. Que comptez-vous faire pour remédier à cette situation ?

Réponse de M. le Maire :

Les effectifs actuels de la commune ont baissé suite au départ pour longue maladie du Chef de Police, au départ récent à la retraite de son adjoint et du non renouvellement d'un contrat d'ASVP.

L'effectif actuel est donc de trois policiers municipaux.

En ce qui concerne l'ASVP, il était bien clair avec lui dès le départ que je ne souhaitais pas pérenniser un poste comme celui-ci étant donné que les missions effectuées sont très limitées par rapport à un policier municipal.

Le 1^{er} septembre 2016 un nouveau policier municipal venu de la commune de La Ciotat fera partie des effectifs pour les porter à quatre.

En revanche, il ne nous sera possible de recruter un Chef de Police qu'une fois que le Chef de Police en maladie fera valoir ses droits à la retraite, la commune ne pouvant pas supporter deux salaires de chef de poste simultanément.

L'objectif immédiat est d'avoir une police municipale opérationnelle à quatre policiers municipaux et à terme à cinq policiers dont un Chef de Service.

❖ Question 2 « Fête de la Musique » :

A l'occasion de la fête de la musique, aucune animation n'a été organisée sur la place de la mairie. Pourquoi ? N'est-ce pas totalement contradictoire de faire mourir le cœur de village dans le même temps où vous affichez la volonté de le revitaliser grâce à votre projet de réaménagement du centre ?

Réponse de M. le Maire :

En effet, la commune a choisi cette année de concentrer ses forces et son effort financier sur une belle prestation sur la place du marché.

Pour y avoir été présent toute la soirée et avoir entendu tous les commentaires élogieux, il s'agissait d'une prestation d'une très grande qualité et l'affluence du public a été au rendez-vous. Ce choix a été fait en raison du peu de succès qu'a eu le site de la Mairie durant les fêtes de la musique 2014 et 2015.

En 2014, le gérant du bar de la place avait jugé bon de ne pas ouvrir son établissement le soir de la fête de la musique, sans en avoir averti quiconque.

En 2015, l'affluence du public avait été très faible.

Fort de ces deux expériences malheureuses, nous avons donc essayé cette année de concentrer l'effort sur un seul site spacieux permettant de loger les moyens techniques à une belle scène de concert.

Vous m'accusez par ailleurs de laisser mourir le cœur du village. Je ne peux accepter une telle remarque. Je suis bien conscient que le bar de la place n'ait pas cette année bénéficié de l'impact commercial d'une telle manifestation mais ce commerçant ne constitue pas à lui tout seul le cœur du village.

Je vous rappelle que la Municipalité depuis quelques années organise en partenariat très étroit avec l'Association des Commerçants, qu'elle soutient fortement, de très nombreuses manifestations dont l'immense majorité se situe place de la Mairie. Le récent succès de la Fête de la Cerise et de toutes les animations prévues en septembre me conforte dans cette idée. Là encore la vie festive de Roquefort-la-Bédoule ne se résume pas à la seule fête de la musique.

Quant au soutien à nos commerçants, je vous informe que les agents municipaux vont être dotés de chèques Shop'in 13 à consommer dans le commerce local.

Je ne rougis donc pas de ce que la Municipalité fait pour maintenir un cœur de village animé, dans une situation où les grandes surfaces vampirisent littéralement le tissu commercial de toutes nos villes.

Mon agenda relatif aux manifestations, festivités et autres événements, n'a jamais été autant chargé que depuis quelques années et je vous invite à y participer plus souvent pour vous en rendre compte par vous-même.



Affiché le 1^{er} juillet 2016